

POLITIQUE D'AGREMENT DU COMITE PARITAIRE NATIONAL DE FPC

APPEL D'OFFRES 2008

Les partenaires conventionnels, réunis au sein du Comité Paritaire National de la Formation Professionnelle Conventionnelle (CPN-FPC), ont examiné les 1607 projets validés par le Conseil Scientifique de la FPC (CS-FPC).

Compte tenu du budget disponible pour 2008, le CPN-FPC a dû se résoudre à opérer une importante sélection parmi les projets validés par le CS-FPC. Dans la lignée de la lettre signée des président et vice-président du CPN-FPC, transmise aux organismes de formation le 12 avril 2007, via l'Extranet de l'OGC, le CPN-FPC a ainsi décidé de prioriser, dans ses agréments, les actions « sources » qui permettent d'accompagner le développement de la maîtrise médicalisée et d'en garantir la qualité.

Dans un souci d'ouverture, les partenaires conventionnels ont élargi leur agrément aux actions permettant d'accompagner plus largement la convention et, bien sûr, aux actions s'inscrivant dans les priorités actuelles de santé publique des médecins.

Pour l'année 2008, le montant total des formations agréées, financées par l'assurance maladie, s'élève à 35,6 millions d'euros (hors prise en charge des indemnités des médecins participants).

Pour le CPN-FPC,

Henri PIOTROT, Président

Eric HAUSHALTER, Vice-Président



Lettre du 12 avril envoyée par courrier aux organismes le 17 avril 2007

ORGANISMES DE FORMATION

Fontenay-sous-Bois, le 17 avril 2007

N/Réf. RS/MD.07.0411

Objet : Confirmation messages importants Extranet pour l'Appel d'offres FPC 2008

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons le message important qui apparaît, dès aujourd'hui, à l'ouverture de votre site Extranet. Ce message, signé conjointement par Henri PIOTROT, Président du CPN-FPC, et Eric HAUSHALTER, Vice-Président du CPN-FPC, concerne la **mise en œuvre des engagements conventionnels** et précise les **thèmes prioritaires de maîtrise médicalisée retenus pour 2008**.

« Objet : Appel d'offres FPC 2008 et mise en œuvre des engagements conventionnels

Madame, Monsieur,

Lors de leurs récents échanges, les partenaires conventionnels ont convenu d'orienter davantage la Formation Professionnelle Conventionnelle vers son objectif d'efficience du système de soins et de mise en œuvre des engagements de maîtrise médicalisée.

Dans ce cadre, et conformément à son rôle, le Comité Paritaire National de la FPC réaffirme la place de la formation conventionnelle comme vecteur de mise en œuvre des engagements conventionnels. Plus largement, la FPC doit permettre d'optimiser l'efficience de la formation des médecins conventionnés.

Cette exigence guidera la politique d'agrément du CPN-FPC pour la FPC 2008.

Nous attirons ainsi votre attention sur les impératifs pédagogiques de la FPC, décrits dans le cahier des charges 2008 et précisés à l'annexe 2 « Thèmes de la FPC 2008 ».

*Plus spécifiquement, **la FPC doit promouvoir les thèmes prioritaires de maîtrise médicalisée inscrits dans la convention médicale**. L'avenant n°12 prévoit notamment (article 3.2) que « les partenaires conventionnels veilleront particulièrement à ce que la formation conventionnelle appuie l'atteinte des objectifs de maîtrise définis dans le présent avenant ».*

Les thèmes suivants ont été reconduits pour 2008 par les partenaires conventionnels dans le cadre de l'avenant 23 signé le 29 mars dernier :

- *Lutte contre la iatrogénie médicamenteuse chez les personnes âgées,*
- *Dépistage précoce du cancer du sein,*
- *Prévention des risques cardiovasculaires, en premier lieu le diabète,*
- *Prévention des facteurs de risque pour la femme enceinte,*
- *Prévention de l'obésité chez les jeunes,*



- Campagne de vaccination des personnes âgées,
- Diminution des prescriptions médicamenteuses en terme d'antibiotiques, de statines, d'anxiolytiques/hypnotiques, d'antihypertenseurs, d'inhibiteurs de la pompe à protons (IPP),
- Diminution des prescriptions d'actes diagnostiques et thérapeutiques redondants,
- Augmentation de la prescription des génériques,
- Bon usage de l'ordonnancier bi-zone,
- Baisse de la prescription des arrêts de travail,
- Diminution de la prescription de lits médicalisés,
- Régulation médicalisée des dépenses de transports sanitaires.

Par ailleurs, les deux ACBUS sont reconduits :

- « Efficience des prescriptions d'anti-agrégants plaquettaires (AAP) »,
- « Bon usage de la coloscopie après polypectomie ».

Enfin, l'avenant n°4 de la convention relatif à la permanence des soins, prévoit que l'assurance-maladie participe, par le biais de la FPC, à la prise en charge de formations à la régulation.

De ce fait, les présidents et vice-présidents de la Commission Paritaire Nationale et du Comité Paritaire National de la Formation Professionnelle Conventionnelle ont décidé que **ces thématiques seront prioritaires pour l'année 2008**. Les projets afférents feront ainsi l'objet d'une attention particulière lors de la délivrance des agréments.

Les organismes de formation sont ainsi invités à déposer des projets dont l'intitulé devra permettre aux médecins d'identifier précisément les thématiques conventionnelles traitées.

Les organismes de formation ayant déjà adressé à l'OGC leur(s) projet(s), dès lors qu'ils portaient sur ces thèmes, peuvent adresser des demandes de révision du nombre de médecins à former.

Henri PIOTROT, Président du CPN-FPC
Eric HAUSHALTER, Vice-Président du CPN-FPC ».

IMPORTANT :

Vous retrouverez le message précédent, qui précisait la **modification apportée à la règle concernant les organismes à champ d'action régional**, ainsi que l'ensemble des messages diffusés via l'Extranet concernant la campagne FPC 2008, dans la rubrique « Appel d'offres / Généralités ».

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Robert SAUVADET
Directeur de l'OGC

Communiqué du CPN FPC du 31 décembre 2007 au sujet des agréments 2008

Organismes de formation

Paris, le 31 décembre 2007

Objet : Agréments FPC 2008 des médecins libéraux

Madame, Monsieur,

Comme l'a indiqué le communiqué de la politique des agréments FPC 2008, le CPN-FPC a dû opérer un choix difficile au regard des priorités conventionnelles.

Le Conseil Scientifique a validé, sur les plans pédagogique et scientifique, des formations dont le montant total avoisinait 79 millions d'euros. Les partenaires conventionnels, réunis en CPN-FPC, ont donc été contraints d'établir des priorités, afin de procéder à des agréments dans la limite de la dotation disponible de 36,1 millions d'euros (hors formations EPP).

A cet effet, comme ils l'avaient indiqué dans la lettre du 12 avril 2007, ils se sont très logiquement inscrits dans le cadre des priorités conventionnelles s'agissant d'un dispositif dont la nature et la dénomination est d'accompagner ces dernières.

Ils ont constaté avec surprise que seules 24 % des formations répondaient strictement aux priorités énoncées dans le texte de la convention médicale de février 2005 et ses différents avenants, alors même que la convention précise dans son article 6-1 que «le dispositif de FPC accompagne les orientations de la convention et notamment les engagements de maîtrise médicalisée ». Là réside la spécificité de la FPC par rapport à la FMC.

Pour éviter des choix trop restrictifs, les partenaires conventionnels ont décidé d'élargir leurs critères d'agrément aux formations accompagnant, plus généralement, la convention ainsi que les principaux plans de santé publique actuels. Les agréments 2008 ne se sont donc pas limités aux formations portant strictement sur les programmes de maîtrise médicalisée. Ils ont été étendus à certaines actions de formation médicale périphériques aux priorités conventionnelles permettant ainsi d'allouer près de 35,6 millions d'euros, soit la quasi-totalité de l'enveloppe disponible. Ce sont donc 579 actions qui ont été agréées, offrant à 47 335 médecins libéraux la possibilité de se former via la FPC.

S'il convient de se réjouir de l'amélioration du niveau scientifique des projets de formation, il importe également de bien rappeler que les validations rendues par le CS-FPC n'entraînent pas automatiquement le financement des projets. De leur côté, les agréments, politiques et financiers, rendus par le CPN-FPC traduisent les priorités conventionnelles. Il convient de distinguer la validation pluriannuelle du CS-FPC (cas des validations sur trois ans) des

agréments annuels rendus par le CPN-FPC. Le principe des validations sur trois ans a été conçu pour faciliter le travail des associations de formation et du CS-FPC mais il ne s'impose pas au CPN-FPC.

Enfin, nous vous rappelons que le dispositif de FPC repose sur une procédure d'appel d'offres visant à sélectionner des formations répondant aux thèmes et priorités des partenaires conventionnels et non à répartir les fonds entre des organismes de formation ou à allouer des subventions pérennes aux associations indépendantes prestataires de formation.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le CPN-FPC a décidé d'organiser une Journée de rencontre et d'information le samedi 8 mars 2008, à laquelle vous êtes d'ores et déjà convié.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Le Président du CPN FPC,
Docteur Henri PIOTROT**

**Le Vice-Président du CPN-FPC,
Eric HAUSHALTER**